

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 21 décembre 1904.

**L'**UNIVERS publie des consultations sur la question de savoir si les catholiques de France devront accepter l'argent du gouvernement et le libre usage des églises et édifices du culte après la rupture du concordat. Si les intentions du journal sont excellentes, ont pour but d'éclairer l'esprit du clergé et de manifester les différents courants qui peuvent exister, pour les ramener à une direction unique—toutefois cette série de lettres et d'appréciations n'est point très bien vue à Rome. Et la raison en est bien simple. D'abord, ce n'est point au clergé inférieur à indiquer ce qu'il croit opportun de faire. Il est clair que dans un diocèse tous les pasteurs des âmes devront suivre une ligne de conduite uniforme ; et, par conséquent, ces discussions, purement académiques, n'ont d'autre résultat immédiat que de fournir de la copie au journal et de montrer que sur cette question les catholiques de France sont divisés. Mais la question va plus haut même que les évêques. Il est clair aussi que le Souverain-Pontife ne pourrait permettre qu'un diocèse par exemple acceptât les églises et le traitement, tandis que le diocèse d'à côté refuserait l'un et l'autre. Il faut qu'il y ait sur ce point dans l'Eglise de France une ligne de conduite identique ; et c'est pourquoi le mot d'ordre ne doit pas venir du bas clergé, pas même des évêques,—il doit venir de Rome. Le Souverain-Pontife d'ailleurs a promis que, lorsque le moment serait venu, c'est-à-dire lorsque le concordat serait dénoncé, les catholiques de France recevraient sur ces divers points des instructions claires, nettes, précises, qu'ils n'auraient qu'à suivre. Ces instructions, le Souverain-Pontife les prépare en consultant l'épiscopat et tous les catholiques de marque qui viennent à Rome ; elles sont en partie prêtes, et sans en connaître le texte—d'après les discours et les conversations qui se